



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 35/2021
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Fixation du plafond d'endettement
pour la législature 2021 - 2026**

Séance de la commission des finances

Date	Mercredi 17 novembre 2021 à 18h15
Lieu	Salle du Conseil communal

Vevey, le 1^{er} novembre 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Jusqu'en 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du Département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt qu'elles souhaitaient contracter et chaque cautionnement qu'elles souhaitaient accorder.

En mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes (LC), le Grand Conseil a introduit la notion de « plafond d'endettement ». Les objectifs de ce changement visent à :

- respecter les dispositions légales de la Constitution vaudoise (art. 139 et 140 Cst-VD, autonomie communale et surveillance de l'Etat) ;
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux ;
- simplifier et diminuer la charge de travail administratif ;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi des cautionnements.

2. Dispositions légales et réglementaires

Les bases légales en application du plafond d'endettement sont l'art. 143 de la Loi sur les communes (LC) et l'art. 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) reproduits ci-dessous.

LC - Art. 143 Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

RCCom - Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

¹ Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

² Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

³ La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Evolution de l'endettement et des intérêts 2011 – 2020

L'endettement brut (emprunts à court, moyen et long termes), l'endettement net et les intérêts nets ont évolué comme suit au cours des dernières années :

	Endettement brut	Endettement net	Intérêts nets
2011	143'212'644		3'343'809
2012	155'912'500		3'103'169
2013	169'662'500		2'737'845
2014	181'412'500		2'730'088
2015	184'162'500		2'664'376
2016	193'912'500	66'908'286	2'510'524
2017	188'662'500	62'289'656	1'855'868
2018	203'412'500	62'875'894	1'797'215
2019	198'162'500	68'842'359	1'428'629
2020	202'912'500	69'864'395	1'302'622

La Municipalité informe régulièrement le Conseil communal sur l'endettement brut et net ; pour la situation au 31 décembre 2020, il s'agit de la communication n° C12/2021 présentée aux séances du Conseil Communal des 17 et 24 juin 2021.

L'augmentation de l'endettement résulte de l'insuffisance de financement par les propres ressources de la Commune (autofinancement) des investissements réalisés. La diminution du montant des intérêts est due à la situation favorable du marché des capitaux (taux d'intérêt négatifs pour les emprunts à court terme).

4. Plafonds d'endettement et cautionnements 2016 – 2021

Lors dans la séance du 15 décembre 2016 (préavis N° 41/2016) le Conseil communal a décidé de fixer le plafond d'endettement net à hauteur de CHF 230 mio pour la législature 2016 – 2021, dont CHF 70 mio d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et de la dépollution du terrain de Copet III.

5. Méthodologie de fixation du plafond d'endettement

La Direction des finances communales a établi un document d'aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026.

Ce documents précise les éléments constituant l'endettement :

- Choix entre le calcul du plafond d'endettement brut ou net après déduction du patrimoine et des actifs financés par des taxes affectées ;

- Composition du nouveau plafond d'endettement :
 - L'ensemble des dettes de la commune ;
 - Les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;
 - Les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire ;
- Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération ;
- Suppression des plafonds de cautionnements dans les communes, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Néanmoins, les plafonds d'endettement des associations de communes devront toujours être mentionnés dans leurs statuts ;
- Pour le plafond d'endettement net, il faut tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés ci-dessus auxquels il faut encore ajouter les passifs transitoires et déduire les actifs financiers de la commune.

La Direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique.

Augmentation du plafond d'endettement en cours de législature

Conformément à l'article 143 al. 2 de la loi sur les communes, la commune qui souhaite augmenter le montant de son plafond d'endettement en cours de législature adressera une demande d'autorisation au Département en précisant le motif de la demande et joindra la décision de son Conseil acceptant l'augmentation du plafond d'endettement. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

6. Calcul du plafond d'endettement pour la législature 2021 – 2026

Selon la communication au Conseil communal n° C12/2021, le ratio d'endettement brut est de 138.3% et celui de l'endettement net est de 96.7%.

On constate qu'avec l'endettement net, l'indicateur « poids de la dette » est plus favorable, ce sont les conséquences directes de l'importance du patrimoine immobilier de la Commune ainsi que de son portefeuille de titres.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer pour la législature 2021 – 2026 un plafond d'endettement net déterminé de la manière suivante :

Endettement net au 31.12.2020 (hors cautions)	69'900'000
Lignes de crédit bancaire non utilisées	5'000'000
Dépenses d'investissement maximales possibles	<u>170'000'000</u>
	244'900'000
Autofinancement moyen 2021 – 2026 (5 mios/an)	<u>-30'000'000</u>
Plafond d'endettement net 2021 – 2021 (hors cautions)	214'900'000
Cautionnements et autres formes de garanties	10'000'000
Arrondi	<u>100'000</u>
Plafond d'endettement net maximal 2021 – 2026	<u>225'000'000</u>

La détermination du plafond d'endettement net maximal 2021 – 2026 présentée ci-dessus appelle les remarques suivantes :

Dépenses d'investissement nettes pour la législature 2016 – 2021

Ce calcul inclut les dépenses d'investissement nettes maximales possibles sans dépasser le ratio d'endettement net maximum recommandé.

Cautionnements et autres formes de garanties

Selon les comptes de l'exercice 2020, les cautionnements et autres formes de garanties accordées s'élèvent au 31 décembre à CHF 40.2 mio. Selon les recommandations de l'Etat, le montant des cautionnements accordés par les communes doit être apprécié selon le risque financier réel de chaque caution, étant précisé que les cautionnements garantis par cédule hypothécaire ne doivent pas être pris en considération, ce qui est le cas pour tous les cautionnements accordés aux coopératives d'habitation. La Municipalité, après examen des cautions et garanties octroyées, estime qu'il est raisonnable d'introduire dans le plafond d'endettement un montant de CHF 10 mio. Ce montant permet de couvrir le risque financier estimé et d'accorder de nouvelles cautions le cas échéant d'ici la fin de la législature.

Croissance des revenus

Les revenus futurs sont basés sur les prévisions du budget 2022 avec l'hypothèse d'une croissance annuelle moyenne 2%.

7. Plafond d'endettement demandé pour la législature 2021 – 2026

Le montant des investissements à prendre en compte dans le calcul du plafond d'endettement net est déterminé selon le calcul suivant :

Dépenses au plan des investissements 2021 - 2026	180'000'000
Part des dépenses d'investissement au patrimoine financier n'influançant pas l'endettement net	-40'000'000
Autofinancement moyen 2021 – 2026 (6 mios/an)	<u>-30'000'000</u>
Dépense d'investissement déterminant pour le calcul du plafond d'endettement net	<u>110'000'000</u>

Dans le calcul de l'endettement net, les placements du patrimoine financier sont déduits. En conséquence, sur les montants investis dans ce patrimoine, seules les corrections de valeurs comptables doivent être pris en compte.

La Municipalité demande au Conseil communal un plafond d'endettement de CHF 165 mio selon le décompte ci-dessous qui inclut les éléments préalablement définis :

Plafond d'endettement net maximal 2021 – 2026	225'000'000
Dépenses d'investissement maximales possibles	-170'000'000
Dépenses d'investissement déterminant	<u>110'000'000</u>
Plafond d'endettement net 2021 – 2026 demandé	<u>165'000'000</u>

* * * * *

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 35/2021, du 1^{er} novembre 2021, concernant la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021 - 2026

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de fixer le plafond d'endettement net à hauteur de CHF 165 mio de francs pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1. ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : M. Yvan Luccarini